MS 192

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement du bâtiment cadastral no 425, sis cour Saint-Pierre 4-6 et rue du Soleil-Levant 3, sur la parcelle 4947, fle 22, de Genève-Cité

du 22 juillet 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la communication de la Commission des monuments et des sites, du 23 juillet, proposant le classement, au titre de partie de l'ensemble esthétique de la cour Saint-Pierre, du bâtiment cadastral no 425 sis cour Saint-Pierre 4-6 et rue du Soleil-Levant 3, sur la parcelle 4947, fle 22, de Genève-Cité;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment appartient, avec d'autres bâtiments classés antérieurement à ce jour et ceux faisant l'objet de propositions parallèles, à l'ensemble de la cour Saint-Pierre dont il se justifie de sauvegarder le caractère esthétique;

que la Société immobilière cour Saint-Pierre, propriétaire de l'immeuble, agissant par l'organe de M. Ernest Steffen, a déclaré consentir à ce classement par acte du 29 novembre 1966;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

ARRETE :

Le bâtiment cadastral no 425, sis cour Saint-Pierre 4-6 et rue du Soleil-Levant 3, sur la parcelle 4947, fle 22, de Genève-Cité, est déclaré monument classé.

* * *

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

J. Callaud

CLASSEMENT Nº 192

26338 cms **246**

CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

CITÉ

FEUILLE 22
PARCELLE 4947
BÂTIMENT 425

4-6, COUR St-PIERRE

A. C. E. du 19

ÉCHELLE 1:1000

LÉGENDE

Bâtiment classé

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DU PLAN D' AMÉNAGEMENT

DECEMBRE 1969 b.b.

